Suse
(République islamique d'Iran)
No 1455

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Suse

Lieu
Province du Khuzestan, canton de Suse
République islamique d'Iran

Brève description
Suse est située dans la partie inférieure des monts Zagros, dans la plaine de Susiane, entre les rivières Karkheh et Dez. Elle est constituée d'un groupe de tells s'élevant sur la rive orientale de la rivière Chaour et comprend de grandes aires de fouilles archéologiques qui ont mis au jour d'abondants vestiges revêtant une importance scientifique et un intérêt artistique. Ces vestiges témoignent d'une existence prospère multimillénaire entre la fin du Ve millénaire av. J.-C. et le XIIIe siècle apr. J.-C. Les monuments architecturaux et urbains révélés par les fouilles, toujours *in situ*, comprennent des structures administratives, religieuses, résidentielles et palatiales ainsi que des aires de production et des cimetières. La haute terrasse de *l'Acropole*, le palais de Darius situé dans *l'Apadana*, la ville royale et le village des artisans figurent parmi les reliques les plus importantes de Suse.

Catégorie de bien
En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative
9 août 2007

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial
1er février 2013

Antécédents
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations
L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique
Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 4 au 7 novembre 2014.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS
Le 22 décembre 2014, l'ICOMOS a adressé une lettre à l'État partie demandant des informations complémentaires sur les points suivants :

- développer les arguments pour justifier les critères ;
- clarifier la logique du tracé des délimitations de la zone proposée pour inscription et de la zone tampon, en lien avec les résultats de la recherche ;
- fournir des informations actualisées sur les mesures officielles de protection et une cartographie complémentaire ;
- fournir un calendrier de mise en œuvre concernant la finalisation de la carte archéologique pour le paysage et les zones tampons ; l'élaboration d'une stratégie de gestion des risques, les programmes de mise en valeur envisagés ; et des orientations en matière de construction ;
- renforcer l'engagement en faveur d'une coopération interinstitutionnelle en formalisant l'implication de toutes les parties concernées.

L'État partie a répondu le 26 février 2015 et a communiqué les informations complémentaires demandées, qui ont été intégrées dans les parties concernées de ce rapport.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS
12 mars 2015

2 Le bien

Description
Suse est située dans le sud-ouest de l'Iran, dans la partie inférieure des monts Zagros, dans la plaine de Susiane. Cette plaine a été formée par l'érosion pédimentaire et l'accumulation fluviatile de la Karkheh et du Dez, rivières qui traversent la plaine et qui ont rendu les terres basses du Khuzestan très fertiles, favorisant le développement de l'agriculture.

Le bien en série proposé pour inscription comprend deux éléments : l'ensemble archéologique de Suse et l'aire du palais d'Ardeshir. Le développement urbain qui a eu lieu sur les berges du Chaour au cours des dernières décennies a guidé le choix de proposer deux éléments distincts compris dans une même zone tampon.

La superficie de l'ensemble du bien en série proposé pour inscription est d'environ 350 ha et est entourée d'une zone tampon. Cette zone tampon de 600 ha englobe quatre tells archéologiques, les terrains adjacents et les parties de la ville qui se sont développées aux abords nord du site archéologique et le long de la rive orientale du Chaour. En tout, le bien proposé pour inscription et sa zone tampon couvrent 950 ha.

Élément 1 – le site archéologique de Suse

Le site archéologique comprend quatre tells distincts, désignés comme suit par les archéologues : *l'Acropole* (« ville haute »), la zone d'occupation la plus élevée et la plus ancienne ; *l'Apadana*, où le palais de Darius fut érigé ; *Shahr-e Shahi* (ville royale) ; *Shahr-e Sanátgaran* (ville des artisans), et un quatrième tell, le moins élevé et le plus étendu, qui est en fait formé de terrains hauts et bas.

Les premières fouilles à Suse ont été entreprises à la fin du XIXe siècle et ont été depuis poursuivies de manière intermittente, révélant plusieurs couches d'occupation humaine couvrant une période de plus de 6 000 ans (Ve millénaire av. J.-C. – XIIIe siècle apr. J.-C.).

Une description sommaire du plan de la cité pendant la période élamite peut être élaborée en s'appuyant sur des sources complémentaires, dont les fouilles archéologiques, les inscriptions élamites et certains textes mésopotamiens – en l'occurrence la description du sac de Suse par Assurbanipal. Les trois millénaires d'occupation ayant précédé la domination achéménide ont livré de très nombreuses découvertes et laissé des vestiges de constructions dans les tells de *l'Acropole*, de *l'Apadana* et de la ville royale.

L'*Acropole* recèle les traces d'occupation les plus anciennes et fut probablement le cœur de la Suse proto-élamite. La découverte la plus importante dans cette zone est une imposante terrasse de briques qui suggère qu'un système d'accumulation et de redistribution des ressources, soutenu par des capacités de gestion considérables, était en place dès les Ve et IVe millénaires av. J.-C.

Durant la période élamite (2400-539 av. J.-C.), cette zone comprenait un quartier sacré appelé *kizzum*, où étaient situés des temples dédiés à Inshushinak et Ninhursag, probablement sous la forme de ziggourats, et où des tablettes et des sceaux furent découverts. C'est dans cette zone que le Code de Hammourabi (XVIIIe siècle av. J.-C.) fut découvert en 1902. Les fouilles de *l'Acropole* ont également permis la découverte de la statue de bronze de Napir-Asu (XIIIe siècle av. J.-C.).

Pendant les premières fouilles françaises de *l'Acropole*, un château, appelé château de Suse, fut édifié pour servir de base aux missions archéologiques et pour conserver les vestiges découverts lors des fouilles.

On pense que la zone du palais royal élamite coïncide avec celle de l'*Apadana*, où furent découverts les vestiges du palais de Darius, qui remodela complètement cette zone pour construire sa vaste résidence en créant une grande terrasse artificielle et en détruisant les structures antérieures. Le palais lui-même comprenait plusieurs bâtiments regroupés le long d'un axe est-ouest. Les fouilles ont révélé la disposition d'une grande partie de cet ensemble et de plusieurs espaces ouverts : la salle d'audience, la grande cour émaillée et ses salles, la salle du Trésor, la salle aux quarante colonnes et les constructions situées au nord. C'est ici qu'une grande statue de Darius fut découverte en 1972.

Selon une inscription contemporaine à la construction du palais, celle-ci fut une entreprise de grande envergure, les matériaux de construction et la main-d'œuvre venant d'endroits aussi éloignés que l'Égypte, la Bactriane, le Liban et l'Éthiopie. Le palais de *l'Apadana* aurait servi de prototype pour les palais de Persépolis.

À l'est de *l'Acropole* et de *l'Apadana* se situe un autre tell, le *Shahr-e Panzdahom* ou quinzième cité, dont les fouilles montrent qu'il fut peuplé dès le début de la période élamite et jusqu'à la période islamique. Une zone résidentielle luxueuse (*Shahr-e Shahi)* date de la période élamite. On y a retrouvé des vestiges de foyers servant au chauffage, à la cuisine et aux installations sanitaires (les bâtiments les plus anciens remontent à 1700 av. J.-C.).

La zone nommée *Shahr-e Sanátgaran* est située plus à l'est des trois précédentes et témoigne de séquences d'occupation allant de la fin de la période élamite à la période islamique. Elle comprend les quartiers des travailleurs – logements pour les commerçants, les artisans et les ouvriers –, qui datent principalement de la période achéménide.

Dans la même zone, des vestiges importants datant de la période islamique de Suse furent également découverts, qui sont l'usine de sucre de canne (XIIe siècle apr. J.-C.) et la grande mosquée (datant probablement du VIIe siècle apr. J.-C.). Il semblerait que cette dernière soit l'une des premières mosquées construites en Iran.

L'étude des photographies aériennes a révélé la structure de la cité islamique primitive.

Élément 2 – le palais d'Ardeshir

Sur la rive occidentale du Chaour, qui s'écoule dans le sens nord-sud à l'ouest de *l'Acropole* et de *l'Apadana* de Suse, un autre palais fut découvert et a fait l'objet de fouilles depuis les années 1960. Il présente de nombreuses similarités avec le palais de Darius de *l'Apadana*, mais sa taille est plus réduite, avec une grande salle (37,5 m par 34,6 m) et des équipements annexes ; les colonnes étaient faites en bois, avec une base de pierre. On a découvert sur les murs de la salle des traces anciennes de peintures figuratives caractérisées par une large palette chromatique (rouge, carmin, bleu et blanc). On pense que le palais fut érigé par Artaxerxès II au IVe siècle av. J.-C.

Histoire et développement

L'abondance de ressources naturelles et l'emplacement stratégique du plateau iranien le long des routes commerciales terrestres entre la Mésopotamie et la vallée de l'Indus contribuèrent à la prospérité des

populations de ce plateau pendant le néolithique et l'âge du bronze.

Selon les découvertes archéologiques, la région du Khuzestan est passée de la période préhistorique à la période protohistorique au milieu du IVe millénaire av. J.-C. Quand Suse prit de l'importance, la région portait déjà des traces d'occupation humaine, comme le montrent les sites de Jafarabad, Jowi, Bendebal, Eyvan-e Karkheh, Chogha Mish et Chogha Zanbil. Les sceaux trouvés lors des fouilles donnent des indications sur le rang social et sur des activités rituelles peut-être destinées à renforcer les liens sociopolitiques et l'organisation entre Suse et les sites environnants.

Les découvertes rattachées à la culture Uruk suggèrent que le centre a connu une phase différente d'influences culturelles et politiques dont la nature et la durée font toujours l'objet de discussions. Néanmoins, la zone d'occupation de Suse s'est étendue tout au long de la période Uruk.

Selon les données disponibles, les établissements humains de la fin du IVe millénaire disséminés en Iran faisaient partie d'un réseau culturel commun : « l'horizon proto-élamite ». On a découvert à Suse une grande quantité de sceaux et de petites tablettes d'argile datant de la fin du IVe millénaire et comportant des textes écrits en proto-élamite. Des vestiges similaires furent déterrés dans plusieurs centres situés à l'est et au nord de Suse, où le commerce entre les centres d'échanges commerciaux et les lieux de peuplement était bien établi dès 3100 av. J.-C., suggérant que Suse eut un rôle de premier plan sur le plateau iranien.

Les tablettes d'argile découvertes lors des fouilles témoignent d'une alternance de cycles de prédominance et de régression des influences mésopotamienne et élamite sur Suse et son territoire jusqu'à la fin du XXe siècle av. J.-C., époque à laquelle Suse tomba sous la domination élamite, et ce jusqu'à sa reprise en main par les Achéménides au VIe siècle av. J.-C. On suppose que des catastrophes écologiques et des troubles politiques ont contribué au déclin de la Suse élamite.

Sous les Achéménides, et particulièrement à partir du règne de Darius, Suse fut l'un des lieux de résidence officiels des rois. C'est probablement pour des raisons symboliques que Darius fit ériger son palais à Suse, qui fut ensuite reconstruit par Artaxerxès II. Les routes commerciales développées lors des millénaires précédents connurent un regain important en raison de la construction d'une route royale reliant la mer Égée à Suse en passant par l'Anatolie et la Mésopotamie et en continuant, par le plateau iranien, jusqu'à Persépolis.

Après la chute des Achéménides, Suse subit un processus d'hellénisation. Avec la division de l'empire d'Alexandre le Grand, elle tomba dans les sphères d'influence des Séleucides et des Parthes. On suppose que Suse devint une colonie de soldats retraités qui s'y installèrent et à qui on attribua des parcelles de terres cultivables. Sous la domination parthe, les améliorations apportées au système d'irrigation contribuèrent à une plus grande fertilité de la zone environnante.

Au début du IIIe siècle apr. J.-C., l'essor des Sassanides se fit aux dépens des Parthes. Suse était sous leur domination quand elle devint un centre important pour le commerce et la production de sucre de canne, activité qui perdura quand les Arabes conquirent Suse au milieu du VIIe siècle apr. J.-C., et ce jusqu'au XIVe siècle, au moment où l'invasion mongole marqua le déclin définitif de la cité.

L'histoire des fouilles archéologiques commença en 1851-1852, avec deux campagnes menées par une expédition britannique. Trente ans plus tard, une mission française inaugurait une longue période de campagnes qui prit fin en 1979.

Les fouilles anciennes visaient principalement à mettre au jour la période élamite, aussi les phases plus récentes furent traitées avec moins d'attention et souvent détruites. Ces premières fouilles se concentrèrent sur *l'Acropole*, *l'Apadana* et la ville royale. Les efforts pour élaborer une stratigraphie de Suse commencèrent dans les années 1940 et continuèrent dans les années 1970. La guerre Iran-Irak stoppa les recherches archéologiques, qui ne reprirent que dans les années 1990.

Depuis lors, l'État partie a essayé d'améliorer l'état de conservation des vestiges mis au jour grâce à un entretien et à une restauration systématiques.

Les fouilles marquèrent également le début de l'histoire de la conservation archéologique du site (voir section 4).

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription examine tout d'abord des sites comparables au sein du pays et élargit ensuite le champ de l'analyse au Proche-Orient et à l'Asie centrale.

La comparaison avec des sites iraniens a permis de mettre en lumière l'ancienneté et l'importance de Suse en termes de continuité et de taille des établissements humains, de développement urbain à différentes époques, particulièrement lors de la période élamite, par rapport à d'autres sites dont la durée d'existence fut plus courte ou qui servaient à des fins spécifiques. Le seul exemple qui partagerait certaines similarités avec Suse en matière d'occupation longue et continue serait Tell-e Malyan ; toutefois, les recherches sur ce site ont été bien plus brèves que celles menées à Suse et n'ont pas mis au jour des palais ou des temples, mais principalement des quartiers résidentiels, administratifs ou de production.

La comparaison avec d'autres cités anciennes importantes dans la région géoculturelle concernée a mis en lumière les spécificités et l'importance de chaque exemple. Néanmoins, Suse se distingue par son établissement ancien, la continuité de son occupation, sa superficie, ou encore la densité des vestiges monumentaux mis au jour *in situ*.

L'ICOMOS note d'abord que divers sites appropriés pour la présente proposition d'inscription n'ont pas été étudiés, par exemple les biens du patrimoine mondial d'Assour (Qal'at Cherqat) (Irak, 2003 (iii) (iv)), Thèbes antique et sa nécropole (Égypte, 1979 (i) (iii) (vi)), site archéologique de Troie (Turquie, 1998 (ii) (iii) (vi)), ou les sites archéologiques de Mycènes et de Tirynthe (Grèce, 1999 (i) (ii) (iii) (iv) (vi)). L'analyse aurait également pu prendre en compte les tels bibliques – Megiddo, Hazor, Beer-Sheba (Israël, 2005 (ii) (iii) (iv) (vi)) en raison de l'identité de la période couverte et des références bibliques, la cité de Balkh, sur la liste indicative de l'Afghanistan, ou Ugarit, en Syrie, pour son ancienneté ; de même, Cnossos, en Grèce, aurait pu être prise en considération.

Parmi les sites situés en Iran, d'autres exemples auraient pu être analysés, par exemple Tepe Yahya, Godin Tepe et Chogha Mish. Concernant la période achéménide, l'ICOMOS considère que des exemples parallèles de puissances rivales contemporaines, par exemple la Grèce, auraient aussi pu être inclus.

Néanmoins, l'ICOMOS considère que Suse contribue spécifiquement à la description de l'histoire des processus d'urbanisation, des influences commerciales et culturelles et des échanges entre le Proche-Orient ancien, l'Asie centrale et la vallée de l'Indus par le plateau iranien, particulièrement entre le IVe millénaire av. J.-C. et le IIIe siècle av. J.-C.

Suse représente également une importante évolution précoce de l'architecture royale achéménide. Persépolis et Pasargades semblent témoigner de besoins fonctionnels différents des rois achéménides : Suse fut davantage un centre administratif situé au sein d'un environnement urbain alors que Persépolis fut vraisemblablement un centre purement cérémoniel sans établissement rattaché. En d'autres termes, Suse était un élément vital de la culture achéménide.

Bien qu'elle ne soit pas explicitement discutée dans l'analyse comparative, et ce également en raison de la nature particulière de la série proposée, l'ICOMOS considère que la sélection des éléments est acceptable.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative, malgré ses faiblesses, justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Suse est l'un des plus anciens établissements urbains connus dans la région et dans le monde, où se trouvent les premières traces d'activités liées à l'habitat urbain, au commerce sur de longues distances, à l'administration, et à l'architecture monumentale et religieuse.
- Suse présente une histoire multimillénaire d'occupation continue du Ve millénaire av. J.-C. au XIIIe siècle apr. J.-C.
- Suse a pris une part créative dans la planification urbaine, les arts, l'architecture et la métallurgie.
- À la croisée d'autres civilisations, Suse eut un rôle central en tant que centre d'échanges culturels, d'influences et en tant que génératrice de valeurs : Suse fut l'un des centres du Moyen-Orient où les premiers systèmes d'écriture virent le jour, avec l'écriture proto-élamite, en même temps que l'écriture cunéiforme sumérienne.

L'ICOMOS considère que la justification proposée est appropriée : Suse s'est effectivement développée en tant que centre important à partir de la fin du Ve millénaire av. J.-C., probablement avec une importance religieuse, pour bientôt devenir un centre commercial, administratif et politique qui bénéficia d'influences culturelles multiples grâce à sa position stratégique. Les recherches archéologiques à Suse ont rassemblé la série de données la plus complète sur le passage de l'Iran de la préhistoire à l'histoire. Suse a eu un rôle de point de convergence de deux grandes civilisations qui se sont influencées l'une l'autre : la civilisation mésopotamienne et celle du plateau iranien. Le rôle durable et important de Suse dans la région en tant que capitale des Élamites ou de l'Empire achéménide, ou en tant que centre stratégique convoité par les puissances voisines (par exemple les Assyriens, les Macédoniens, les Parthes, les Sassanides) est attesté par les découvertes nombreuses de provenances diverses et d'intérêt artistique ou scientifique exceptionnel, par des monuments et des traces d'organisation urbaine (par exemple la haute terrasse de *l'Acropole*, le palais de Darius dans *l'Apadana*, les quartiers résidentiels ou de production) que plus de 150 années de fouilles archéologiques ont produit ou mis au jour.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le dossier de proposition d'inscription soutient que les vestiges urbains/architecturaux mis au jour et enterrés de Suse ont été inclus dans le bien proposé pour inscription. En dépit du fait que la plupart des découvertes issues des fouilles se trouvent aujourd'hui dans des musées, le site archéologique proposé pour inscription contient les attributs essentiels qui manifestent sa valeur universelle exceptionnelle. La zone tampon englobe d'autres zones qui pourraient à l'avenir livrer d'autres découvertes ou structures dont il sera possible de tirer des informations complémentaires sur le bien et sa portée. Le potentiel

archéologique de la zone tampon est protégé par des mesures ad hoc.

L'ICOMOS considère que les principaux éléments archéologiques pertinents mis au jour et la plupart des traces enterrées sont inclus dans le bien proposé pour inscription. Par conséquent, on peut estimer que les délimitations recouvrent les éléments nécessaires à l'expression de la valeur universelle exceptionnelle de Suse. Sa dimension garantit suffisamment la représentation des caractéristiques et des processus qui traduisent l'importance du bien.

L'ICOMOS considère également que les éléments sélectionnés pour composer la série proposée pour inscription reflètent la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien. Les quatre tells et les vestiges mis au jour associés témoignent d'une longue histoire d'occupation humaine et de l'importance de Suse au fil des nombreux siècles de son existence ainsi que de différentes phases de développement et d'aménagement urbain. Le palais d'Ardeshir d'autre part apporte un complément au palais de Darius pour illustrer l'architecture de la période achéménide.

Néanmoins, à la lumière des résultats produits par la reprise récente des recherches, l'ICOMOS a demandé des éclaircissements à l'État partie à propos des délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon.

L'État partie a répondu le 26 février 2015 en expliquant que l'Ayadana est un tell ancien dont les fouilles n'ont révélé que des vestiges fragmentaires de la période parthe. Le site est situé dans la zone tampon et l'État partie souhaite l'acquérir pour l'étudier et le préserver. S'agissant du cimetière Hussein-Ābād, situé au sud de la zone de Suse proposée pour inscription, même si deux cercueils y ont été découverts, il n'est pas certain que cette zone corresponde à un cimetière achéménide. L'ICHHTO a toutefois prévu d'acquérir la zone, d'y mener une étude géomagnétique et, en cas de résultats positifs, de la fouiller.

L'ICOMOS considère que la réponse et les explications données par l'État partie peuvent être considérées comme satisfaisantes, mais recommande toutefois que des études soient poursuivies au sein et au-delà de la zone tampon et de la zone paysagère afin de mettre en évidence d'autres vestiges permettant de comprendre les civilisations à l'origine de l'essor de Suse en tant que centre urbain de premier plan pendant plusieurs millénaires.

L'ICOMOS considère que l'intégrité de la série dans son ensemble a été justifiée ; et que l'intégrité des sites individuels qui composent la série a été démontrée. L'ICOMOS considère également que la poursuite des recherches et de la documentation archéologiques dans les environs du site archéologique de Suse renforce l'intégrité du bien proposé pour inscription.

Authenticité

La moisson de découvertes au cours des campagnes de fouilles longues et approfondies menées pendant plus de 160 ans dans le bien proposé pour inscription témoigne de façon crédible des valeurs de Suse énoncées. Des méthodes scientifiques et archéologiques ont été utilisées pour mettre au jour et dater les vestiges enterrés ou pour les préserver une fois exposés. Les structures urbaines et architecturales ont été préservées *in situ* tandis que les panneaux décoratifs ou les éléments architecturaux ont été déposés et sont visibles dans des musées. Les matériels d'origine datant de différentes époques sont très importants en raison de leur potentiel informatif. Par conséquent, une fois exposés, ils ont été protégés grâce à des techniques et à des matériaux éprouvés.

L'ICOMOS considère que plus de 150 années de fouilles archéologiques dans le bien ont livré une somme considérable d'informations et de vestiges archéologiques qui témoignent de manière crédible et exceptionnelle de l'importance du bien proposé pour inscription.

Toutefois, l'ICOMOS note également que les résultats de fouilles récentes et une approche plus territoriale des recherches archéologiques ont souligné l'importance des caractéristiques géographiques et environnementales, ainsi que de l'environnement historique plus large et des sites ou traces liés au développement de Suse qui y ont été découverts. Ces éléments pourraient améliorer la compréhension du bien proposé pour inscription et de son rôle dans son contexte historique et géographique.

Cette approche plus complète devrait soutenir la sauvegarde de l'environnement archéologique de Suse au-delà des strictes délimitations du bien proposé pour inscription et de ses zones tampons ou paysagères.

L'ICOMOS considère que l'authenticité de la série dans son ensemble a été justifiée ; et que l'authenticité des sites individuels qui composent la série a été démontrée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité de la série dans son ensemble ont été justifiées ; et que pour les sites individuels les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii) et (iv).

Critère (i) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Suse représente un chef-d'œuvre du génie créateur humain en matière de planification et d'aménagement urbain, étant l'un des premiers établissements urbanisés au monde. L'Apadana et le palais de Darius, avec ses séries de salles, portiques, colonnades aux chapiteaux et bases gigantesques, et ses décorations en

céramique, ont créé une expression artistique novatrice caractéristique de l'Empire achéménide. Suse a contribué au développement des technologies de la ferronnerie, de la glyptique, de la technique de la cire perdue, du soudage et de l'émaillage des céramiques, prenant ainsi une part active dans un réseau d'échanges à grande échelle.

Le bien pourrait en effet représenter un chef-d'œuvre de réalisation humaine, certainement par rapport à la période achéménide ; néanmoins, le dossier de proposition d'inscription ne développe pas d'arguments suffisants et convaincants à cet égard s'agissant du bien proposé pour inscription dans son ensemble, et n'indique pas précisément quels attributs soutiennent la justification de ce critère, ni comment.

Dans sa lettre envoyée le 22 décembre 2014, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de développer la justification de ce critère.

L'État partie a répondu le 26 février 2015 en avançant des arguments supplémentaires justifiant ce critère pour l'intégralité du bien et les périodes pertinentes. Suse est caractérisée par des réalisations remarquables en matière de monuments et d'organisation proto-urbaine et urbaine, illustrant le développement d'un État ancien et de l'urbanisation. Ainsi, Suse fait partie des rares sites du Moyen-Orient où les dynamiques et processus qui ont conduit à des réalisations humaines monumentales ont été documentés.

L'ICOMOS considère que la justification élargie de ce critère démontre sa validité de manière convaincante.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour la série dans son ensemble.

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les vestiges et les découvertes archéologiques de Suse témoignent d'un échange important d'influences et de valeurs découlant d'échanges commerciaux et culturels entre différentes civilisations pendant des millénaires le long des routes commerciales d'Asie centrale. Suse joua un rôle déterminant dans le développement des connaissances et savoir-faire technologiques ainsi qu'en matière de conception artistique, architecturale et urbaine au sein de la région.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription pourrait présenter un caractère exceptionnel dans les découvertes archéologiques, les œuvres d'art ou les structures monumentales et urbaines, marquant des changements dans les appartenances et les échanges culturels pendant une longue période ; néanmoins, la justification de ce critère ne fait qu'évoquer ces interactions et devrait être étayée et mieux reliée aux attributs concernés.

Dans sa seconde lettre, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de justifier plus avant ce critère en s'appuyant sur les arguments exposés dans la partie description et sur les attributs concernés.

L'État partie a répondu le 26 février 2015 en donnant une justification élargie pour ce critère. Suse témoigne d'échanges culturels uniques et multimillénaires avec les plaines de Mésopotamie, les vallées des montagnes de Zagros, les hautes terres du Fars, la côte méridionale du golfe Persique et le plateau central iranien. L'influence étendue de la civilisation proto-élamite de Suse a été documentée par la présence considérable de ses tablettes dans de nombreux sites en Iran et au-delà. Les matériels archéologiques et architecturaux découverts à Suse sont de styles et de formes variés, témoignant d'une cité antique internationale qui fut à la fois influencée et imitée par ses voisins. Les avancées dans les domaines de la métallurgie, de la sculpture sur pierre, de la glyptique et de la construction monumentale se conjuguent pour démontrer l'importance et la qualité de ces échanges.

L'ICOMOS considère que la justification élargie proposée illustre pleinement l'importance mondiale de Suse qui fut l'un des berceaux des civilisations humaines complexes.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour la série dans son ensemble.

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Suse apporte un témoignage exceptionnel sur les civilisations anciennes – particulièrement élamite, achéménide et parthe – pendant plusieurs millénaires. Ses vestiges comprennent plusieurs couches d'établissements urbains superposés selon une succession ininterrompue du Ve millénaire av. J.-C. au XIIIe siècle apr. J.-C. Les sources anciennes citaient Suse comme étant un centre de civilisation important du monde alors connu.

De l'avis de l'ICOMOS, les données archéologiques indiquent assurément que Suse apporte un témoignage exceptionnel sur les traditions culturelles élamite, perse et parthe qui ont disparu en grande partie ; en particulier, Suse apporte un témoignage unique sur l'importance d'une ville au cours de trois empires successifs.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour la série dans son ensemble.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Suse est un exemple éminent d'établissement urbain illustrant l'aube du développement urbain pendant les périodes proto-élamite et élamite ; tandis qu'à partir du VIe siècle av. J.-C., en tant que capitale de l'Empire achéménide, Suse, et en particulier l'Apadana et le palais d'Ardeshir, forma un prototype d'architecture d'apparat qui se répandit au sein du plateau iranien.

L'ICOMOS considère que l'argument avancé pour présenter le bien comme un exemple exceptionnel d'un type de construction ou d'ensemble architectural n'explique pas de manière appropriée comment les périodes proto-élamite et élamite contribuent à justifier ce critère.

L'ICOMOS a demandé à l'État partie de justifier plus avant ce critère par rapport aux périodes et aux attributs concernés.

L'État partie a répondu le 26 février 2015, expliquant que le processus d'urbanisation de Suse s'est cristallisé à la fin du Ve millénaire av. J.-C. Le point central de ce premier établissement urbain était une grande plateforme monumentale dont l'apogée fut marqué par l'édification d'un ensemble de temples ; des parties de l'ensemble de temples et de l'architecture urbaine ont été révélées par des fouilles scientifiques et des recherches philologiques menées entre les années 1960 et 1970. Ces recherches ont aussi documenté le développement de ce premier centre urbain au fil des millénaires. Les traces matérielles qui en témoignent sont concentrées dans l'environnement urbain de la *Shahr-e Shahi* (ville royale), qui date de la période Sukkalmah (1900-1700 av. J.-C.). En outre, les bas-reliefs néo-assyriens du palais de Ninive, au nord de l'Irak, témoignent de l'urbanisme et du paysage urbain de Suse pendant la période néo-élamite (1000-640 av. J.-C.).

Des sources d'information supplémentaires sur le rôle politique et culturel de Suse et de son patrimoine subsistent potentiellement dans les parties très étendues du site qui n'ont pas encore été fouillées et explorées.

L'ICOMOS considère que la justification élargie donnée par l'État partie confirme l'importance de Suse en matière d'urbanisme et d'architecture monumentale tout au long des plusieurs millénaires de son histoire.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour la série dans son ensemble.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée et que la sélection des éléments de la série est appropriée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité et répond aux critères (i), (ii), (iii) et (iv).

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Le site de Suse, situé dans les plaines fertiles de la Susiane entre deux rivières importantes et près de la rivière Chaour, traduit les raisons de sa prospérité. Les quatre tells contiennent des structures datant de différentes phases d'occupation. La stratigraphie ininterrompue de 27 couches qui a été documentée par plus de 150 années de fouilles et d'études archéologiques témoigne de manière exceptionnelle de la série la plus complète documentant le passage de la préhistoire à l'histoire dans la région. Les vestiges de l'Acropole sont les plus anciens, datant de la protohistoire, ainsi que les vestiges des quartiers résidentiels qui datent de la phase néo-élamite. L'Acropole comprenait également la haute terrasse (aujourd'hui perdue dans une large mesure mais précisément documentée après sa mise au jour), une plateforme à degrés imposante qui témoignait de l'existence d'une société ancienne mais très complexe et organisée, capable de mener à bien une entreprise architecturale et technologique de premier ordre. L'ensemble royal du palais de Darius et l'Apadana, avec sa grande salle hypostyle et ses portiques, ses colonnes de pierre élevées, ses chapiteaux et bases de colonne gigantesques, ainsi que les décorations murales représentent dans leur ensemble une contribution novatrice au développement architectural et artistique caractéristique de l'Empire achéménide. La cité royale, avec ses traces d'organisation de l'établissement et ses ensembles palatiaux, témoigne de la nature urbaine de Suse. La ville des artisans a révélé la cité parthe/séleucide avec sa nécropole. Le large corpus documentaire et les rapports des campagnes archéologiques, ainsi que la richesse des matériels et des pièces artistiques retrouvés durant les fouilles et principalement conservés au Louvre, contribuent à traduire l'importance exceptionnelle de Suse. De même, ses environs, où sont situés plusieurs tells et zones ayant déjà apporté leur moisson de découvertes importantes, contribuent également à éclairer encore davantage l'évolution de Suse et de sa région au cours des millénaires.

4 Facteurs affectant le bien

Personne ne réside de manière permanente dans le bien proposé pour inscription, à l'exception du personnel de la Base de l'ICHHTO à Suse. La zone tampon compte quant à elle 4 500 habitants.

L'État partie explique que la pression urbaine s'est fait sentir dès les années 1950 et s'est accentuée au cours des deux dernières décennies du XXe siècle. Des infrastructures et des constructions ont empiété sur l'environnement immédiat et le contexte archéologique

du bien proposé pour inscription. Une réhabilitation en trois phases en coopération avec la municipalité de Shush est planifiée.

Certains des problèmes de conservation affectant les vestiges de Suse remontent à l'époque des premières fouilles, qui ne furent pas menées selon des méthodologies correctes. D'autres sont liés aux conditions environnementales et aux conséquences de la guerre Iran-Irak.

Les conditions climatiques extrêmes associées à la vulnérabilité particulière des matériaux ont aussi endommagé les matériaux de construction, en raison par exemple de l'érosion de surface par l'eau et des contraintes mécaniques. D'autres problèmes découlent de la croissance de la végétation et de la nidification d'insectes et de petits animaux.

La zone est sujette aux tremblements de terre. Le risque d'inondation a disparu suite à la construction du barrage de Karkheh et de plusieurs digues en amont du Chaour, comme cela est expliqué dans les informations complémentaires communiquées par l'État partie en février 2015.

La pression des visiteurs ne semble pas préoccupante actuellement, sauf au moment du nouvel an iranien, où un nombre important de touristes visitent le site.

L'ICOMOS confirme que l'évaluation présentée dans le dossier de proposition d'inscription rend compte de la situation actuelle, même si l'ICOMOS estime que le développement urbain doit être strictement contrôlé et la pression urbaine réduite afin d'éviter toute nouvelle forme d'empiètement sur les vestiges archéologiques.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont l'érosion due aux précipitations, le développement urbain, les inondations et les tremblements de terre.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La zone de Suse proposée pour inscription comprend deux parties : les quatre tells archéologiques (350 ha) avec les monuments mis au jour les plus significatifs et les vestiges toujours enfouis liés au développement de Suse au cours des millénaires, et un second élément, le palais d'Ardeshir ou du Chaour (3,5 ha), datant de la période achéménide de la cité, situé sur la rive opposée du Chaour.

La zone tampon de Suse a été créée de manière à ce que, outre la zone proposée pour inscription, les traces ou structures archéologiques subsistantes potentielles soient également préservées.

En dehors de la zone tampon, une zone paysagère (14 000 ha) a été définie, pour laquelle des mesures ont également été prévues afin de protéger les vestiges archéologiques potentiellement enfouis.

Au regard des résultats d'études récentes, l'ICOMOS a demandé une clarification supplémentaire à l'État partie sur la logique adoptée pour définir les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon.

L'État partie a répondu le 26 février 2015, expliquant que le tell d'Ayadana date de la période parthe et n'a révélé que des vestiges fragmentaires, et qu'il n'est pas confirmé que le cimetière (voir section « intégrité ») soit d'origine achéménide. Néanmoins, les deux zones sont situées au sein de la zone tampon et il est prévu de les acquérir et d'y mener des études. La délimitation orientale de la zone tampon est justifiée par le fait que la zone située entre les rivières Chaour et Karkheh était inondée avant la construction du barrage de Karkheh ; par conséquent, aucun établissement humain n'a pu s'y développer. De plus, ce qui n'est pas inclus au sein de la zone tampon est toutefois protégé par les dispositions de la zone paysagère.

L'ICOMOS considère que les informations complémentaires communiquées par l'État partie sont satisfaisantes.

Toutefois, l'ICOMOS considère qu'une mise en œuvre stricte des dispositions de protection des vestiges archéologiques dans la zone tampon et la zone paysagère est nécessaire, car il est vraisemblable que des éléments archéologiques importants existent dans les environs de la zone proposée pour inscription.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

Le bien proposé pour inscription est la propriété de l'État, qui gère le bien via la Base du patrimoine culturel de Suse, branche annexe de l'ICHHTO. Dans la zone tampon, le droit de propriété est à la fois public et privé.

Protection

Le bien proposé pour inscription figure sur la liste des monuments nationaux iraniens depuis 1932 et est ainsi couvert par les dispositions de la loi pour la protection des monuments nationaux (1930) ainsi que par d'autres dispositions générales et spécifiques, par exemple la Constitution de la République islamique d'Iran (1920), le Code civil iranien (1939), le Code pénal islamique (1996), la loi sanctionnant les personnes allant à l'encontre du système économique national (1991), la loi relative à l'acquisition de biens pour la mise en œuvre de développements publics et de projets militaires du gouvernement (1979).

D'autres dispositions spécifiques pour la protection du patrimoine comprennent : le règlement concernant la

prévention des fouilles non autorisées (1980) et la loi concernant l'acquisition de terres, de bâtiments et de locaux pour la protection des biens historiques (1969). En fin de compte, le système légal en place assure la protection des monuments inscrits.

Des réglementations spécifiques ont été élaborées pour le bien proposé pour inscription (défini comme « zone principale » dans le dossier de proposition d'inscription), la zone tampon et la zone paysagère. Ces réglementations doivent être intégrées dans les réglementations du plan directeur et du plan détaillé.

En ce qui concerne l'urbanisme, la loi pour l'établissement du Haut Conseil à l'architecture et à l'urbanisme (HCAUP) prévoit que tous les plans d'urbanisme doivent être confirmés par ce conseil avant d'être approuvés. Le HCAUP compte parmi ses membres le ministre de la Culture et le directeur de l'ICHHTO. Des révisions des plans d'urbanisme sont menées par le Comité technique du HCAUP et par le Bureau d'examen des plans d'aménagement du ministère du Logement et du Développement urbain.

La mise en œuvre des mesures de protection et de conservation au sein du bien proposé pour inscription est sous la responsabilité de l'ICHHTO, et spécifiquement de la Base de l'ICHHTO à Suse ; néanmoins, la législation en vigueur stipule que tous les citoyens, les organisations gouvernementales et non gouvernementales doivent respecter la loi.

Les mesures de protection pour la « zone principale », la « zone tampon » et la « zone paysagère » sont toutes en place et font partie du système de planification en tant que dispositions en vigueur.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée. L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien, de la zone tampon et de la zone paysagère sont appropriées.

Conservation

La conservation des vestiges de Suse a commencé bien plus tard que les fouilles : les premiers travaux de conservation sur les vestiges mis au jour ont débuté dans les années 1940. Mais ce n'est qu'à la fin des années 1960 qu'une conservation systématique fut intégrée dans le programme de fouilles.

Entre la fin des années 1970 et le milieu des années 1990, la conservation fut limitée aux activités d'urgence ; au cours de la décennie suivante, la conservation et des fouilles modestes eurent également lieu pour but d'améliorer la lisibilité des vestiges ; tandis que depuis 2005 la documentation photogrammétrique de tous les tells et des vestiges archéologiques a été menée. La conservation a continué avec l'objectif de corriger les interventions précédentes et de préserver les vestiges exposés.

Actuellement, toutes les opérations de conservation ainsi que les recherches et fouilles archéologiques sont menées par la Base de l'ICHHTO à Suse, en consultation avec le Centre iranien pour la recherche archéologique (ICAR). L'expérience acquise pour la conservation et la gestion des biens du patrimoine mondial de Tchoga Zanbil et du système hydraulique historique de Shushtar se serait également révélée utile à Suse.

Une coopération avec des experts et des étudiants universitaires a été mise en place pour créer des possibilités de formation pour les jeunes professionnels.

L'ICOMOS observe que les mesures de protection de la zone paysagère nécessitent la finalisation urgente de la carte archéologique des zones tampon et paysagère de Suse. Cela doit être prioritairement mis en œuvre et étendu si les résultats des recherches suggèrent de le faire.

L'ICOMOS considère que le plan visant l'acquisition des terrains situés près des tells de l'Acropole et de *Shahr-e Shahi*, la destruction des bâtiments et la mise en valeur de la zone constitue une mesure importante pour améliorer l'intégrité visuelle du site.

Dans sa seconde lettre, l'ICOMOS a demandé à disposer d'informations actualisées et d'un calendrier de mise en œuvre concernant les points ci-avant.

L'État partie a répondu le 26 février 2015 en communiquant un calendrier de mise en œuvre des diverses activités d'identification et de protection des vestiges archéologiques situés au sein des zones tampon et paysagère. Le calendrier de mise en œuvre envisage également diverses actions importantes supplémentaires en faveur de la protection et de la conservation du bien, dont l'acquisition de terrains pouvant receler d'autres vestiges.

L'ICOMOS considère que le calendrier soumis est une étape importante pour concrétiser les actions envisagées. Néanmoins, l'ICOMOS note également qu'en dehors de quelques activités très urgentes dont le délai de réalisation prévu est de 4 à 5 ans, l'horizon de réalisation des autres actions est plutôt long – 15 ans – et est identique pour toutes les actions. À cet égard, l'ICOMOS suggère à l'État partie d'affiner encore le calendrier de mise en œuvre communiqué en y incluant les ressources financières nécessaires et les étapes institutionnelles et administratives, afin d'obtenir un plan d'action plus précis pour les différentes activités envisagées qui pourraient orienter la mise en œuvre.

L'ICOMOS suggère que les couches de protection (plâtre *kahgel* et briques) soient finalisées en veillant à ne pas obérer la compréhension des différentes textures des structures qu'elles protègent.

L'ICOMOS considère également que des stratégies de conservation préventive devraient être envisagées pour réduire l'impact du ruissellement sur la surface des tells, afin de sauvegarder les dépôts culturels enfouis.

L'ICOMOS recommande enfin qu'une base de données complète et qu'un SIG (système d'information géographique) soient mis en place, qui intègrent toutes les informations et les données livrées par les campagnes et fouilles archéologiques à Suse et dans son environnement élargi.

En conclusion, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien proposé pour inscription est actuellement stable, même si les problèmes d'érosion qui existent doivent être systématiquement traités. Globalement, les mesures de conservation sont appropriées même si l'amélioration esthétique de la finition des couches de protection est souhaitable. S'agissant des constructions qui empiètent actuellement sur la lisière du bien proposé pour inscription, l'ICOMOS reconnaît l'engagement de l'État partie à améliorer la situation grâce à un programme d'acquisition de terrains et de réhabilitation, et suggère d'affiner encore le calendrier de mise en œuvre afin que ce dernier serve d'instrument opérationnel.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Alors que la Base de l'ICHHTO à Suse est chargée des travaux de conservation quotidiens du bien proposé pour inscription, les politiques à long terme pour la conservation, la mise en valeur, la recherche et la promotion sont sous la responsabilité d'un Comité de pilotage soutenu par un Comité technique.

Le Comité de pilotage est composé de représentants politiques régionaux (c'est-à-dire le vice-gouverneur de la région du Khuzestan, le gouverneur et le maire de Suse), de représentants régionaux et locaux de l'ICHHTO, et de spécialistes universitaires et chercheurs. Le Comité technique comprend principalement des représentants et du personnel technique des branches régionales et locales de l'ICHHTO et d'autres experts en archéologie.

Le dossier de proposition d'inscription indique que le HCAUP, le ministère de l'Énergie et l'Assemblée consultative islamique sont également représentés dans le Comité de pilotage, bien que la liste de noms fournie dans le dossier de proposition d'inscription n'inclue spécifiquement aucun représentant de ces institutions. Il serait donc utile de les y inclure.

S'agissant du bien proposé pour inscription, il est directement géré par la Base de l'ICHHTO à Suse qui fut établie en 1993. Ses tâches visaient initialement à mettre en œuvre des mesures d'urgence pour la conservation des vestiges de Suse.

La stratégie de gestion pour le bien proposé pour inscription se fonde sur des réunions régulières du Comité de pilotage et du Comité technique pour parvenir à une perspective commune et évaluer les problèmes et besoins du site de Suse. Les zones couvertes par la stratégie et les plans d'action qui sont liés (à court, moyen et long termes) comprennent l'amélioration de : la qualité de la restauration et de la conservation, le suivi, les équipements et services touristiques, les systèmes de sécurité, la documentation et les bases de données, l'éducation et les plans de formation.

Le bien étant la propriété de l'État et géré par la même Base de l'ICHHTO à Suse, une gestion unique est donc garantie pour le bien.

L'ICOMOS note que l'État partie a mis en place une structure globale de gestion. Toutefois, il semblerait que certains chevauchements entre le Comité de pilotage et le Comité technique puissent en amoindrir l'efficacité ; l'ICOMOS suggère que leurs missions respectives soient clarifiées. L'ICOMOS recommande également que le personnel technique du gouvernement régional du Khuzestan de la province de Suse et de la municipalité de Shush soit inclus dans le Comité technique.

Vu l'interrelation de divers plans concernant différentes portions du territoire, l'ICOMOS observe qu'il est nécessaire de parvenir à une meilleure coordination de ces instruments, de leurs dispositions et des plans d'action associés.

Dans sa seconde lettre, l'ICOMOS suggérait de renforcer l'engagement des autorités concernées en matière de coordination de la protection et de la gestion.

L'État partie a répondu le 26 février 2015, indiquant qu'un accord de coopération est en place concernant la gestion intégrée du bien, qui vise à garantir une coopération conjointe des administrations d'État, des institutions publiques et des ONG.

L'ICOMOS considère que l'accord de coopération constitue une étape très importante dans l'amélioration de la gestion et de la mise en valeur du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon. Les domaines de coopération et les actions définies sont concrets et leur mise en œuvre améliorera la protection et la conservation de Suse.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le territoire du bien proposé pour inscription est couvert par plusieurs plans à différentes échelles. L'un d'eux est le plan de développement du nord du Khuzestan. Le périmètre du plan résulte d'une étude portant sur l'influence de Suse sur le territoire environnant, compris entre les rivières Dez et Karkheh, et sur le potentiel et les faiblesses de la zone. Les principaux objectifs du plan comprennent : des considérations environnementales dans la localisation de nouveaux services et équipements

industriels et la réorganisation de ceux existants, la conservation des ressources naturelles et culturelles, le développement du tourisme, la réorganisation des activités agricoles et l'amélioration de la communication avec les autres régions.

Sur la base du plan régional décrit ci-avant, six domaines d'activités prioritaires ont été établis dans le plan de développement de Suse, dont la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel. Les projets liés à la conservation du patrimoine culturel comprennent : la prévention et le contrôle des inondations dans les faubourgs, l'amélioration des systèmes de drainage, et l'amélioration du trafic routier urbain et des moyens de transport, particulièrement dans le centre de Shush.

En particulier, les zones qui font partie de l'environnement historique de la Suse antique ont été délimitées ; un plan directeur spécifique a été élaboré et comprend une réglementation concernant l'occupation des sols, la subdivision des terrains constructibles, des mesures de protection pour les zones patrimoniales, la qualité du paysage urbain, le ravalement des façades et les matériaux de construction. Une réglementation stricte est appliquée au sein de la zone proposée pour inscription et de la zone tampon, et toute intervention autorisée doit être approuvée par l'ICHHTO.

S'agissant du plan d'action pour le bien proposé pour inscription présenté dans le dossier de proposition d'inscription, il serait important de préciser les ressources financières et humaines ainsi que l'expertise nécessaires à sa mise en œuvre.

L'ICOMOS a demandé des précisions à l'État partie au sujet d'une nécessaire stratégie de préparation aux risques spécifique.

L'État partie a répondu le 26 février 2015, indiquant que la ville de Suse dispose d'un siège municipal de gestion de crise pour les catastrophes naturelles dont le périmètre comprend également le bien proposé pour inscription. L'État partie a aussi précisé que les travaux hydrauliques menés en amont du Chaour empêchent toute inondation.

L'ICOMOS note toutefois que, selon le dossier de proposition d'inscription, le plan d'aménagement de Suse envisage le contrôle et la prévention des inondations. Par conséquent, l'ICOMOS considère que des études de préparation aux risques qui abordent spécifiquement la valeur culturelle de Suse par rapport à ces risques doivent être incluses dans le plan d'aménagement de Suse et liées au cadre de gestion.

Implication des communautés locales

Le dossier de proposition d'inscription ne comprend aucun point spécifique sur l'implication des communautés locales.

L'ICOMOS recommande qu'un programme visant à promouvoir la participation des habitants de la zone tampon aux processus de proposition d'inscription et de gestion soit élaboré et mis en œuvre.

Dans la mesure où le dossier de proposition d'inscription indique que des plans visant à augmenter les équipements touristiques existent, l'ICOMOS souligne la nécessité de se conformer au paragraphe 172 des *Orientations*.

L'ICOMOS considère qu'une attention particulière est nécessaire pour garantir que le Comité de pilotage et le Comité technique aient des profils et des tâches différentiables. Le Comité technique devrait inclure des représentants du personnel technique de la municipalité de Shush. De plus, l'ICOMOS considère que des études spécifiques de préparation aux risques doivent être incluses dans le plan d'aménagement de Suse et dans le cadre de gestion du bien.

6 Suivi

Le dossier de proposition d'inscription contient différents ensembles d'indicateurs sur la conservation du bien, mais aussi quelques indicateurs de performance liés aux objectifs de gestion. La méthode de mesure et/ou l'outil utilisé sont également indiqués, de même que la périodicité.

L'ICOMOS pense que ces indicateurs constituent une bonne base qui demande toutefois à être développée plus avant pour permettre de distinguer les objectifs de suivi des indicateurs. En outre, il serait utile que les objectifs de gestion soient liés aux indicateurs de manière plus cohérente.

Enfin, l'ICOMOS considère que la définition d'indicateurs pour suivre la mise en œuvre des actions comprises dans l'accord de coopération aiderait à vérifier régulièrement l'efficacité de cette coopération.

L'ICOMOS considère que le système de suivi devrait être plus étroitement lié aux objectifs de gestion et qu'une distinction claire devrait être établie entre les objectifs de gestion et les indicateurs. Des indicateurs supplémentaires permettant de suivre l'efficacité de l'accord de coopération seraient également utiles.

7 Conclusions

Située dans la partie inférieure des monts Zagros, dans la plaine de Susiane, entre les rivières Karkheh et Dez, Suse est constituée d'un groupe de tells s'élevant sur la rive orientale de la rivière Chaour et comprend de grandes aires de fouilles archéologiques qui ont mis au jour d'abondants vestiges témoignant d'une existence prospère multimillénaire entre la fin du Ve millénaire av. J.-C. et le XIIIe siècle apr. J.-C. Les monuments

architecturaux et urbains révélés par les fouilles, toujours *in situ*, comprennent des structures administratives, religieuses, résidentielles et palatiales ainsi que des aires de production et des cimetières.

Suse a fait l'objet de fouilles archéologiques du milieu du XIXe siècle à la fin des années 1970, livrant de nombreuses découvertes et informations sur l'établissement et ses liens culturels et économiques. Après l'interruption forcée des recherches en raison de la guerre Iran-Irak, les études ont été relancées à Suse, mais aussi dans la plaine qui entoure la cité, révélant une organisation des établissements et des zones occupées bien plus large et complexe, et éclairant d'un jour nouveau les caractéristiques de l'environnement naturel qui a permis la subsistance des communautés nomades et sédentaires qui furent attirées ici.

Le champ territorial de l'archéologie contemporaine, qui semble avoir donné des résultats prometteurs dans ce cas spécifique, n'est que partiellement illustré dans la proposition d'inscription. Le bien proposé pour inscription comprend les éléments strictement suffisants pour rendre compte de l'histoire des fouilles et des découvertes qui ont permis d'établir Suse comme un centre urbain majeur et très ancien qui a traversé les millénaires, et qui fut la capitale de la confédération élamite et de l'Empire achéménide. Tandis que la zone tampon comprend des zones situées à proximité du bien proposé pour inscription, la zone paysagère définie illustre les efforts visant à reconnaître le potentiel archéologique de l'environnement élargi de Suse et à englober les monuments nationaux protégés de Suse à ce jour.

Le petit village de Shush s'est développé depuis la fin des années 1980 pour devenir une ville ; le développement urbain, dans ce processus, a empiété sur les abords des tells et, dans quelques cas, également à l'intérieur de la zone archéologique. Des mesures correctives ont été entreprises par l'État partie pour améliorer la situation, qui doivent être rigoureusement tenues et mises en œuvre avec le soutien de toutes les autorités concernées et grâce à la sensibilisation des habitants et des parties prenantes.

Au vu de la richesse des vestiges présents dans les environs de Suse et des pressions urbaines auxquelles le site est exposé, étant entouré par la ville de Shush (environ 65 000 habitants selon le recensement de 2006), la mise en œuvre des mesures de protection établies pour la zone tampon et la zone paysagère devrait être rigoureuse et suivie de près par les autorités responsables. Des ressources appropriées devraient être apportées pour assurer la mise en œuvre complète du programme de conservation et de mise en valeur de Suse et de son environnement immédiat.

Le champ territorial de l'archéologie contemporaine, dans le cas de Suse, a conduit à l'identification de plusieurs sites qui se sont révélés être liés ou faisant partie de la sphère d'influence de Suse prise dans son contexte territorial proche et plus large. Il serait opportun de bien prendre en compte le rôle et l'influence de Suse au sein de sa zone proche et de son territoire d'influence grâce à des mesures de protection légales et planifiées appropriées. Les stratégies d'interprétation pour Suse gagneraient à bénéficier d'une approche territoriale permettant d'intégrer différents sites qui, tout en n'étant pas proposés pour inscription ou ne faisant pas partie des zones tampon ou paysagère, permettent toutefois une meilleure compréhension des dynamiques de l'occupation humaine, de la sédentarisation et de la construction de l'État dans la région.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Suse, République islamique d'Iran, soit inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i)**, **(ii)**, **(iii)** et **(iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Située dans la partie inférieure des monts Zagros, dans la plaine de Susiane, entre les rivières Karkheh et Dez, Suse est constituée d'un groupe de tells archéologiques s'élevant sur la rive orientale de la rivière Chaour et comprend de grandes aires de fouilles archéologiques, ainsi que les vestiges du palais d'Artaxerxès sur la rive opposée du Chaour. Suse s'est développée en tant que centre important dès la fin du Ve millénaire av. J.-C., probablement avec une importance religieuse, pour bientôt devenir un centre commercial, administratif et politique qui bénéficia d'influences culturelles multiples grâce à sa position stratégique le long de très anciennes routes commerciales. Les recherches archéologiques à Suse ont rassemblé la série de données la plus complète sur le passage de l'Iran de la préhistoire à l'histoire. Suse apparaît comme le point de convergence de deux grandes civilisations qui se sont influencées l'une l'autre : la civilisation mésopotamienne et celle du plateau iranien. Le rôle durable et important de Suse dans la région en tant que capitale des Élamites ou de l'Empire achéménide, ou en tant que centre stratégique convoité par les puissances voisines (par exemple les Assyriens, les Macédoniens, les Parthes, les Sassanides) est attesté par les découvertes nombreuses de provenances diverses et d'intérêt artistique ou scientifique exceptionnel, et par les structures administratives, religieuses, résidentielles et palatiales, ainsi que les structures fonctionnelles et les traces d'organisation urbaine (par exemple la haute terrasse de l'Acropole, le palais de Darius dans l'Apadana, les quartiers résidentiels ou de production) que plus de 150 années de fouilles archéologiques ont produit ou mis au jour.

Critère (i) : Suse est l'un des quelques sites antiques du Moyen-Orient où deux développements sociaux et culturels majeurs eurent lieu : le développement d'un État ancien et l'urbanisation. Suse fait partie des rares sites du Moyen-Orient où les dynamiques et processus qui ont conduit à des réalisations humaines monumentales ont été documentés, et recèle toujours un gigantesque ensemble de témoignages matériels importants permettant de mieux comprendre les stades initiaux et avancés de sa complexité sociale, culturelle et économique. Au cours de sa longue histoire, Suse contribua au développement de la planification urbaine et de la conception architecturale. L'ensemble royal du palais de Darius et l'Apadana, avec sa grande salle hypostyle et ses portiques, ses colonnes de pierre élevées, ses chapiteaux et bases de colonne gigantesques, ainsi que les décorations murales orthostatiques de céramique représentent conjointement une contribution novatrice à la création d'une nouvelle expression, caractéristique de l'Empire achéménide.

Critère (ii) : Le site proto-urbain et urbain de Suse témoigne, du Ve millénaire av. J.-C. au Ier millénaire apr. J.-C., d'importants échanges d'influences résultant de liens commerciaux et d'échanges culturels anciens entre différentes civilisations, en l'occurrence les civilisations mésopotamienne et élamite. Suse a été identifiée comme le point central d'interaction et de rencontre entre les cultures nomade et sédentaire. Elle a joué un rôle important dans la naissance et le développement des connaissances technologiques, ainsi que des concepts artistiques, architecturaux et de d'urbanisme dans la région. En raison de leur interaction constante avec les régions voisines, les matériels archéologiques et architecturaux découverts à Suse sont de styles et de formes variés, témoignant d'une cité antique internationale qui fut à la fois influencée et imitée par ses voisins.

Critère (iii) : Les vestiges de la cité antique de Suse apporte un témoignage exceptionnel sur des civilisations anciennes successives pendant plus de six millénaires et sur son statut de capitale des empires élamite et achéménide. Elle comprend 27 couches d'établissements urbains superposés se succédant de manière continue de la fin du Ve millénaire av. J.-C. jusqu'au XIIIe siècle apr. J.-C. Suse est située sur le plus ancien des sites, où les processus d'urbanisation se sont cristallisés à la fin du Ve millénaire av. J.-C. Une décennie de fouilles scientifiques, de 1968 à 1978, ainsi que des travaux philologiques à Suse, ont également documenté le développement et le caractère changeant de ce centre urbain ancien au fil des millénaires.

Critère (iv) : Suse est un exemple rare et exceptionnel de type d'établissement urbain qui illustre les débuts du développement urbain au cours des périodes proto-élamite et élamite à partir de la fin du Ve millénaire av. J.-C. De plus, dès le VIe siècle av. J.-C., en tant que capitale administrative de l'Empire achéménide, Suse contribua à la création d'un nouveau prototype d'architecture d'apparat qui devint un élément caractéristique du plateau iranien et de ses territoires voisins.

Intégrité

Le site mis au jour des vestiges urbains et architecturaux antiques de Suse est inclus dans les délimitations du bien. Même si de nombreuses découvertes sont actuellement exposées dans des musées, Suse comprend toujours les éléments essentiels qui expriment sa valeur universelle exceptionnelle. Le bien proposé pour inscription recouvre la partie connue de la cité antique, maintenant protégée contre tout développement nuisible. Grâce au fort potentiel archéologique de la zone qui entoure Suse, les recherches archéologiques poursuivies et la documentation soutiennent l'intégrité du bien proposé pour inscription. Le développement urbain récent et désordonné de la ville moderne de Shush menace les abords et l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription ; néanmoins, une réglementation stricte a été élaborée et intégrée dans le système de planification, et elle est entrée en vigueur. Sa mise en œuvre rigoureuse est cruciale afin de maintenir l'intégrité du bien.

Authenticité

Plus de 150 années de recherches archéologiques et des sources historiques confirment que le bien proposé pour inscription comprend le site de la cité antique de Suse. Les matériaux et la forme des vestiges architecturaux sont historiquement authentiques, même si de nombreux éléments décoratifs sont maintenant entreposés dans des musées à des fins de protection. En tant que bien archéologique protégé, Suse est conservée au moyen de méthodes et d'approches scientifiques et philologiques. Par conséquent, les vestiges mis au jour ont été stabilisés et conservés en respectant leur conception architecturale et leur planification ainsi que leurs matériaux de construction. De sa formation initiale et au cours de son développement jusqu'à son déclin final, Suse est toujours restée sur son site actuel ; toutefois, son cadre environnemental a changé avec les travaux hydrauliques menés en amont des rivières Karkheh et Chaour ; néanmoins, ces changements n'empêchent pas la compréhension du rôle joué par le cadre environnemental dans l'importance durable de Suse.

Mesures de gestion et de protection

Suse est protégée en tant que Monument national et est placée sous la responsabilité de l'ICHHTO, qui protège et gère le bien grâce à sa base de Suse. La réglementation qui s'applique au bien et à ses zones tampon et paysagère a été intégrée dans les instruments de planification en tant que norme en vigueur. Sa mise en œuvre rigoureuse est essentielle afin de garantir la protection et la préservation appropriées des vestiges archéologiques enfouis et mis au jour de Suse. La coopération interinstitutionnelle et la coordination entre les instruments existants impliqués dans la gestion du bien, et particulièrement de son

environnement immédiat et élargi, sont fondamentales pour garantir que la croissance urbaine respecte le potentiel archéologique de la zone et en fasse un atout pour un développement compatible et équitable de Shush au sein de sa région élargie.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- garantir une mise en œuvre rigoureuse des mesures de protection établies pour les vestiges archéologiques situés dans les zones tampon et paysagère ;

- inclure des représentants du personnel technique de la municipalité dans le Comité technique ;

- garantir une coordination efficace entre les instruments de planification territoriaux et urbains en vigueur dans les zones tampon et paysagère ;

- élaborer des indicateurs *ad hoc* pour suivre l'efficacité de l'accord interinstitutionnel récemment signé ;

- renforcer les mesures de protection des vestiges archéologiques et des tells situés au sein de la zone tampon sur la base des mesures spécifiques pour les tells archéologiques envisagées dans la réglementation de la zone paysagère ;

- inclure une réflexion sur la préparation aux risques dans le plan d'aménagement de Suse et dans le cadre de gestion du bien ;

- fournir un calendrier de mise en œuvre actualisé pour le plan d'action en incluant les ressources financières nécessaires et les étapes institutionnelles/administratives ainsi qu'un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, particulièrement celles liées à la protection des vestiges archéologiques, qui sera soumis au Centre du patrimoine mondial avant le 1er décembre 2015 et 2016, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 41e session en 2017.

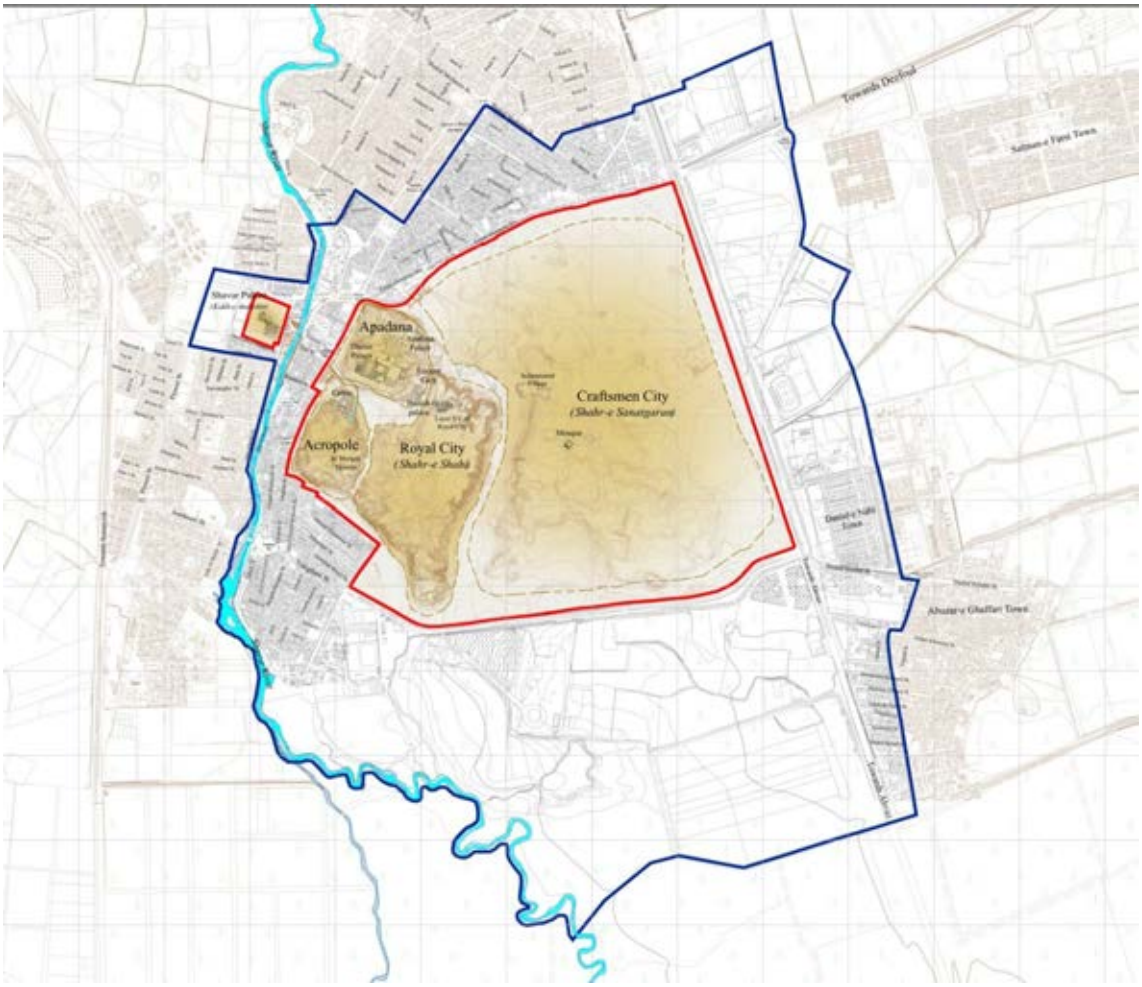

Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription

Vue d’ensemble du Château de Suse

Vue d’ensemble du village achéménide

Vue de l’Acropole

Palais Chaour